



SAS Des Carrières de St Georges
29, route des Eaux
BP 70235
35502 VITRÉ CEDEX

Carrière de Goulvent

Commune de Saint Georges le Flécharde (53)



**CONTRÔLES DES NIVEAUX DE VIBRATIONS LIÉES
AU TIR DE MINES**

Suivi technique environnemental Année 2013



Procès verbal relatif aux contrôles réalisés le 26 juillet 2013

GMA-IL/R6477-juillet 2013

RELEVÉ DES NIVEAUX DE VIBRATIONS LIÉES AU TIR DE MINES DU 26 JUILLET 2013

A la demande de la Société Des Carrières de St Georges, des mesures de vibrations induites par le tir de mines du 26/07/13 ont été réalisées par les sociétés Géoarmor Environnement, Baglione et Titanobel, au niveau des habitations à proximité du site.

OPERATEURS

Mme MALHAIRE Gaëlle (Géoarmor Environnement)
M. CHANTREAU Mathieu (Baglione)
M. SIRY Luc (Titanobel)

MATERIAU ABATTU

Volcanites

LIEU DU TIR

cf plan de situation en annexe.

TIR n°1 : 1^{er} tir de découverte, ouverture d'une piste.

LIEU DE CONTROLE

- ▶ Station A : au lieu-dit « Eau de Sarthe », chez Mr CHAMPION
- ▶ Station B : au lieu-dit « La Pommeraie », chez Mr HOUDU
- ▶ Station C : au lieu-dit « Goulvent », chez Mr BOISBOUVIER
- ▶ Station D : 2 rue de la Marairie, St Georges Le Flécharde, chez Mr FINO

DISTANCE CONTROLE / TIR

- ▶ Station A : ~ 380 m
- ▶ Station B : ~ 980 m
- ▶ Station C : ~ 630 m
- ▶ Station D : ~ 920 m

PLAN DE TIR

cf plan de tir en annexe.

- ▶ Masse totale d'explosifs : 325 kg
- ▶ Nature des explosifs : Emulsar 8000UG
- ▶ Charge unitaire maximale : 6,250 kg
- ▶ Nombre de trous de mine : 80
- ▶ Hauteur des trous de mine : de 2,30 m à 3,30 m
- ▶ Mode d'amorçage : Tir séquentiel électrique

APPAREIL DE MESURE

- ▶ Station A : Nomis NS 5400 M/F – 2204
- ▶ Station B : Nomis 5400 - 2922
- ▶ Station C : Nomis 5400 - 2319
- ▶ Station D : Nomis 5400 - 3011

❑ RESULTATS

Les données sont transcrites dans le tableau ci-dessous :

▶ **STATION A : « Eau de Sarthe »**

- Vitesses particulières :

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	< 0.5	< 0.5	< 0.5
Fréquence (Hz)	-	-	-
Vitesse pondérée (mm/s)	-	-	-
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 26 juillet 2013 sont en dessous du seuil de détection de l'appareil de mesure.

▶ **STATION B : « La Pommeraie »**

- Vitesses particulières :

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	< 0.5	< 0.5	< 0.5
Fréquence (Hz)	-	-	-
Vitesse pondérée (mm/s)	-	-	-
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 26 juillet 2013 sont en dessous du seuil de détection de l'appareil de mesure.

► **STATION C : « Goulvent »**

- Vitesses particulières :

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	< 0.5	< 0.5	< 0.5
Fréquence (Hz)	-	-	-
Vitesse pondérée (mm/s)	-	-	-
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 26 juillet 2013 sont en dessous du seuil de détection de l'appareil de mesure.

► **STATION D : « 2 rue de la Marairie »**

- Vitesses particulières :

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	< 0.5	< 0.5	< 0.5
Fréquence (Hz)	-	-	-
Vitesse pondérée (mm/s)	-	-	-
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 26 juillet 2013 sont en dessous du seuil de détection de l'appareil de mesure.

□ **OBSERVATIONS**

Les vitesses mesurées respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/10.

ANNEXES

- Plan de situation
- Plan de tir du 26/07/13
- Rapport d'étalonnage (sismographe Géoarmor Environnement)